

Ministère de l'Éducation
Nationale

Direction générale de
l'Architecture

A R R E T E

Stm
Thonon

Service des sites
perspectives et paysages

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission des sites, perspectives et paysages de Haute-Savoie dans sa séance du 23 octobre 1945

ARRETE :

Article 1er.- Est inscrit à l'inventaire des sites pittoresques de Haute-Savoie l'ensemble formé par les maisons et terrains en bordure du chemin de Corzent à Porcy dans la traversée du hameau de Corzent - commune de Thonon.

Parcelles cadastrales visées:

section D - 875.891 à 895.899.902.904 à 905bis.910.917 à 920.922 à 925.950.953.954.958 à 960.962 à 966.970 à 978.980.

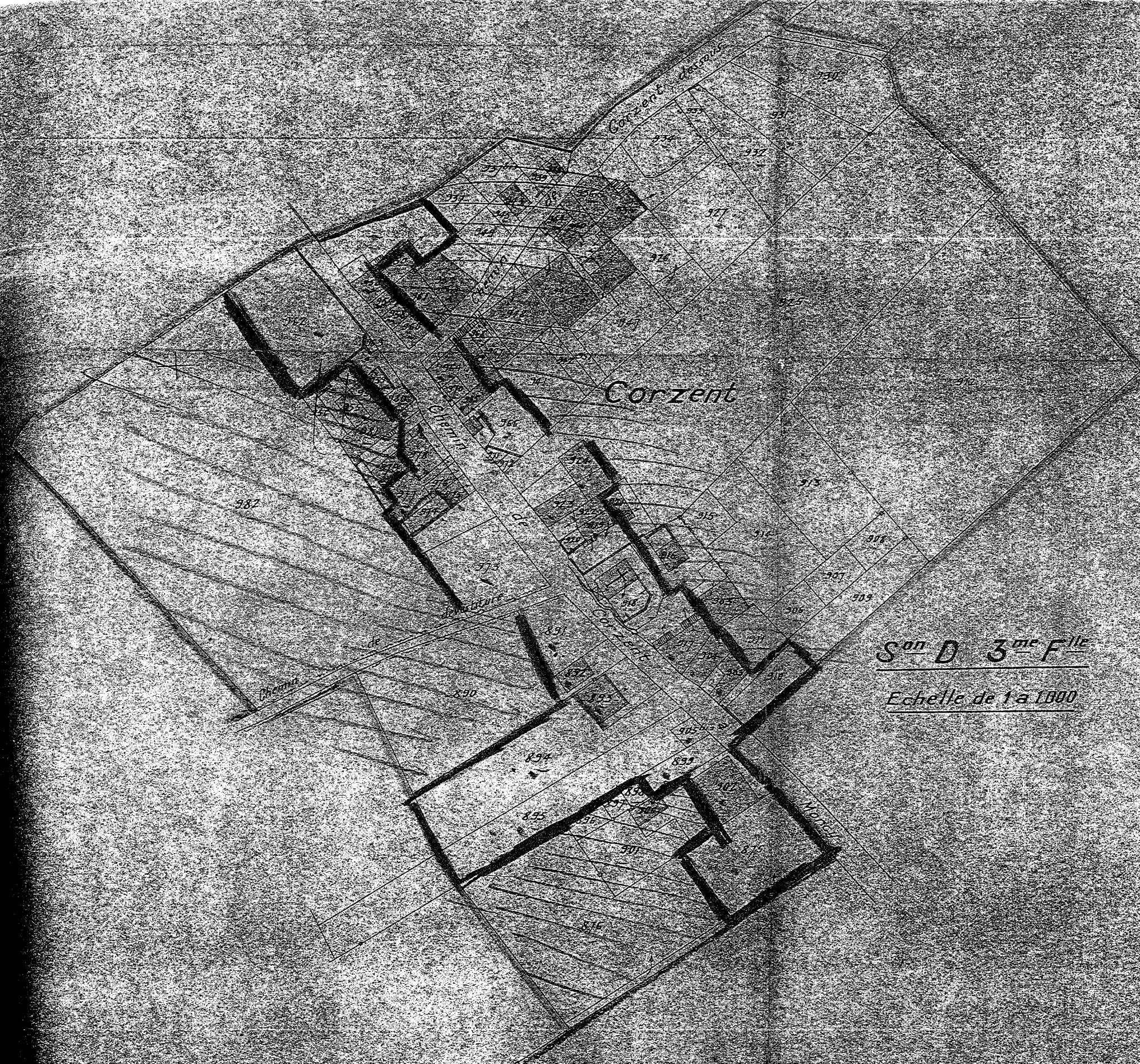
Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Thonon et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 20 janvier 1947

Par délégalation
Le Directeur général de l'Architecture
R. DANIS

Pour application
le chef du bureau des sites

M. L. L.



Son D 3^{me} F^{lle}

Echelle de 1 à 1000

THONON

Carte cadastrale conforme au plan cadastral de 1875
la date du 25 Juillet 1945
Le Chef de Service des Travaux cadastraux